

COMMUNE DE DIESEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2022

Le conseil municipal de la commune de Diesén, dûment convoqué le 21 septembre 2022 par M. le Maire, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. WALKOWIAK Gabriel, Maire.

Etaient présents : WALKOWIAK Gabriel, VINGTANS René, SIMONETTO Katia, RESLINGER Pierre, SKICA Christian, GUEBEL Patrick, WIRTZLER Donatela, KONIECZNY Virginie, LAZZARO Aline, KARDACH Marie Annick, COURS Olivier, HUWER Laurent.

Absents représentés : KANNENGIESSER Gilles par WALKOWIAK Gabriel, JAGER Jean-Paul par VINGTANS René.

Absent excusé : ---

Absents non excusés : ---

Mme KARDACH Marie Annick est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

0. Informations.

1. Approbation du PV de la séance 28 juin 2022
2. Abrogation de la délibération du 22/09/2020 : adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
3. Constitution commissions communales
4. Subventions aux associations
5. Revalorisation des charges « bloc logements » suite à augmentation du tarif gaz
6. Décision Modificative n°1 – budget principal
7. Attribution des crédits scolaires 2022-2023
8. Versement à un administré - différence tarif location foyer
9. Tarifs location foyer à compter du 01/10/2022

0. Informations.

M. le Maire informe les élus :

- Démission de Mme ROLSHAUSEN Corinne du poste d'adjoint et de conseillère municipale effective au 16 août 2022
- Nomination correspondant incendie et secours : M. VINGTANS René
- Mise en place du service d'aide administrative par Mme Schiffmacher depuis le 1^{er} septembre
- Point sur les effectifs de la rentrée 2022/2023 (94 élèves)
- Point sur les travaux
 - * isolation mairie + chaudière mairie
 - * reprise du plateau après travaux non conforme
 - * installation du nouveau revêtement des terrains de tennis
 - * longrine cimetière + nouveau columbarium
 - * pont sur le Diesénbach
 - * installation des écrans numériques à l'école + fresque préau
- Intervention des gendarmes prévue à l'école concernant les passages piétons et le harcèlement internet
- publication du Diesén Info en semaine 40
- proposition stage de remise à niveau en secourisme
- remise label SAGE pour zone humide
- réflexion sur éclairage public

1. Approbation du PV de la séance du 28 juin 2022 et signatures

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

2. Abrogation de la délibération du 22/09/2020 : adoption du règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal

En Alsace-Moselle, le code général des collectivités territoriales, dans son article L2541-5 oblige, les conseils municipaux des communes de 3.500 habitants et plus à établir leur règlement intérieur.

En date du 22 septembre 2020, le conseil municipal a validé son règlement intérieur de fonctionnement. Depuis, de nombreux changements sont intervenus ; changements de présidence des commissions, modification du mode de publication des actes.

La commune étant sous le seuil des 3.500 habitants, le Maire propose d'abroger la délibération adoptant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal et de ne plus instaurer de règlement pour cette mandature.

Après avoir entendu les propos de Monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération du 22/09/2020 adoptant le règlement intérieur de fonctionnement du conseil municipal
- De ne plus mettre en place de règlement durant cette mandature

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

3. Constitution commissions communales

FINANCES-SECURITE	VINGTANS René	KANNENGIESSER Gilles JAGER Jean-Paul HUWER Laurent SKICA Christian GUEBEL Patrick
BUDGET AFFAIRES JURIDIQUES URBANISME TECHNOLOGIES NOUVELLES : FIBRE, ... SECURITE, GENDARMERIE, POLICE INTERCOMM, ... RUISSEAU DIESENBACH - HEIDE ENQUETES PUBLIQUES		
TRAVAUX- PATRIMOINE COMMUNAL	RESLINGER Pierre	SIMONETTO Katia VINGTANS René COURS Olivier HUWER Laurent KANNENGIESSER Gilles KARDACH Marie-Annick LAZZARO Aline
PROGRAMMATION DES TRAVAUX VOIRIE ET RÉSEAUX DIVERS FORÊT/CHASSE CIMETIERE ENVIRONNEMENT ET ESPACES VERTS BÂTIMENTS COMMUNAUX MAINTENANCE ET CONTRÔLES GESTION PERSONNEL TECHNIQUE		

COMMUNICATION- SOCIAL	SIMONETTO Katia	COURS Olivier KARDACH Marie Annick JAGER Jean-Paul WIRTZLER Donatella KONIECZNY Virginie LAZZARO Aline
COMMUNICATION/SITE GESTION DES LOGEMENTS COMMUNAUX GESTION FOYER COMMUNAL ACTIONS SOCIALES (CANICULES, PERS' AGEES, ...) FÊTES RELATIONS ENTREPRISES, ASSOCIATIONS, ...		
SCOLAIRE-PERISCOLAIRE-CADRE DE VIE	SIMONETTO Katia	KARDACH Marie Annick JAGER Jean-Paul KONIECZNY Virginie
AFFAIRES SCOLAIRES PÉRISCOLAIRE CMJ CÉRÉMONIES FLEURISSEMENT/AMENAGEMENT PERSONNEL COMMUNAL		

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention :-

4. Subventions 2022 accordées aux associations

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des demandes de subventions formulées pour 2022,

VOTE à l'unanimité les subventions suivantes :

- **600€** au profit du Tennis Club de DIESEN dont le Président est M. WEINTZ Denis,
- **150€** au profit des Anciens Combattants DIESEN dont le Président est M. PROVOST Sylvain (*à condition que le siège de l'association se trouve toujours sur Diesen*),
- **230€** au profit de la Chorale paroissiale St Joseph de DIESEN dont la Présidente est Mme LAURENT Raymonde
- **250€** au profit du Foyer Culturel de DIESEN dont le Président est M. JAGER Jean-Paul
- **300€** au profit des ANCIENS DE DIESEN-FOOT LOISIR dont le Président est M. DOUL Raymond,
- **350€** au profit de l'AGE D'OR Club des Séniors dont la Présidente est Mme RESLINGER Arlette,
- **300€** au profit de l'Association « les CHAMPIONS » Ecole Rouget de L'Isle (section Sportive)
- **50€** à la Ligue contre le cancer, 65 rue du XXème Corps Américain, 57000 METZ

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de 2022.

Décision prise à l'unanimité.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention :-

5. Revalorisation des charges du « Bloc logements » suite à augmentation du tarif gaz

Le Maire fait part à l'assemblée de son souhait d'augmenter les charges locatives au bloc du groupe scolaire pour les 5 logements suite à l'augmentation du tarif du gaz afin de ne pas avoir besoin de procéder à une trop grande régularisation pour les locataires en fin de saison 2022/2023, le Conseil, à l'unanimité, décide :

- **D'augmenter** les participations mensuelles pour la saison 2022/2023, compte tenu de l'augmentation du tarif du gaz, soit :
 - 295,00€ pour chacun des grands logements,
 - 248,00€ pour le moyen logement,
 - 154,00€ pour chacun des petits logements.

Ces participations seront exigées sur 10 mois, soit du 1er octobre 2022 au 31 juillet 2023. Un bilan intermédiaire sera dressé en février 2023.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

6. Décision modificative n° 1 – budget principal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2022

CREDITS A REDUIRE

Chapitre	Article	Nature	Montant
020	020	Dépenses Imprévues	- 3.000,00 €
		Total	- 3.000,00 €

CREDITS A AUGMENTER

Chapitre	Article	Nature	Montant
21	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	+ 3.000,00 €
		Total	+ 3.000,00 €

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

7. Attribution des crédits scolaires 2022/2023

Il est proposé d'attribuer les mêmes crédits de fonctionnement à l'école qu'en 2021/2022, à savoir :

- 20 € par enfant en élémentaire
- 25 € par enfant à la maternelle

Pour les sorties scolaires, la participation communale est fixée à 6 € par élève et la prise en charge des frais de transport pour un déplacement d'environ 50 km.

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention : -

8. Versement à un administré – différence tarif location foyer

Un administré s'était renseigné, fin août 2021 de la disponibilité du foyer pour le week-end du 28-29 mai 2022. Une pré-réservation lui a été accordé en lui demandant de reprendre contact avec la commune en octobre pour confirmer la réservation après la réunion d'élaboration du calendrier des fêtes 2022 avec les associations et l'adoption du nouveau règlement intérieur du foyer. Cette personne ne s'est plus manifestée jusqu'en avril 2022. N'ayant plus eu de nouvelles, le foyer a été loué à une autre personne.

Courant avril 2022, cet administré s'est présenté au secrétariat pour signer le contrat de location pour le week-end du 28-29 mai 2022 pensant que la pré-réservation courait toujours. Il lui a été dit qu'elle n'a pas repris contact avec les services de la mairie en octobre, comme demandé lors de sa visite fin août donc le foyer a été loué à quelqu'un d'autre. Le nouveau règlement intérieur du foyer, en vigueur depuis le 01/10/2021, stipule que le contrat de location doit être signé dans la semaine suivant la pré-réservation.

Elle a dû chercher une autre salle et la municipalité lui a proposé de lui rembourser la différence du prix de location réglé par rapport au tarif de location de Diesen.

Après avoir délibéré et à 13 voix pour et 1 abstention, le Conseil décide :

- De rembourser la somme de 240 € à cette personne
- Mandate le Maire pour effectuer les démarches de remboursement auprès du Service Gestion Comptable

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 13 Contre : - Abstention : 1

9. Tarifs location foyer à compter du 01/10/2022

Le Maire propose à l'assemblée, au vu des augmentations du prix de l'énergie, d'augmenter les tarifs de location du foyer.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité des voix, **fixe les tarifs applicables à compter du 01/10/2022 comme suit :**

	Weekend et jours fériés	En semaine (3 jours)**	En semaine (1 jour)
Particuliers de DIESEN	140,00 €	110,00 €	55,00 €
Associations de DIESEN *	110,00 €	100,00 €	55,00 €
Particuliers et associations extérieurs	340,00 €	300,00 €	145,00 €
Caution à verser (DIESEN+Extérieur)	300,00		
* Pour les associations de DIESEN : 1 ^{ère} location gratuite puis à partir de la 2 ^{ème} location, sauf pour le club « Age d'Or, les écoles, le foyer culturel)			
** Du lundi au vendredi			

La location du percolateur reste fixée à 15 € et la caution à 50 €.

- Problème lors de la réception du foyer → forfait 30 € facturé

- Complément nettoyage → 15 €/H

Votants : 12 (2 procurations) Pour : 14 Contre : - Abstention :-

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire, clôture la séance à 19h10.



**Le Maire,
WALKOWIAK Gabriel**

